

**Bureau Syndical du 18 juillet 2013 faisant suite à la réunion du 10 juillet 2013
annulée faute de quorum**

DELIBERATION N° 2013-07-50

**Transport des ordures ménagères issues du Cap Corse en centre technique agréé –
relance procédure négociée - Autorisation de signature**

Nombre de membres 22			L'an deux mil treize, le dix-huit juillet à dix heures, L'assemblée délibérante, légalement convoquée, s'est réunie au siège du SYVADEC, situé 5 bis rue Feracci à Corte, sous la présidence exceptionnelle de Monsieur Xavier POLI, Vice-président du SYVADEC. M. Age-pierre VIVONI a été désigné secrétaire de séance.
En exercice	Présents	Votants	
22	5	6	
Présents :			
Mesdames : Messieurs : Xavier POLI, Ange-Pierre VIVONI, Paul LIONS, Jean-Louis MASSIANI et Alain COMBARET.			
Absents représentés :			
Mesdames : Messieurs : François DOMINICI (a donné pouvoir à M Xavier POLI)			
Absents :			
Mesdames : Messieurs : François TATTI, Simon RENUCCI, Ange ROVERE, Pierre GUIDONI, Jean PAJANACCI, Guy ARMANET, Jean-Pierre GIORDANI, Dominique FARELLACCI, Gilles GIOVANNANGELI, Pascal MINICONI, José GIANZILY, François GIORGI, Paul GIUDICELLI, Jean-Baptiste GIFFON, Natacha PIMENOFF et Etienne FERRANDI.			
Convocation envoyée le : 11 juillet 2013		Certifié exécutoire,	
Affichage de la convocation (art. L 2121- 10 du CGCT) le : 11 juillet 2013		après transmission en Préfecture le : 18 JUL. 2013 et de la publication de l'acte le: 18 JUL. 2013	



Objet : Transport des ordures ménagères issues du Cap Corse en centre technique agréée – relance procédure négociée - Autorisation de signature

Le Président informe les membres du Bureau que le marché de Transport des ordures ménagères issues du Cap Corse en centre technique agréée a été passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles 33, 57 à 59 du Code des marchés publics. Le marché est conclu à prix unitaires, pour une période de un an, reconductible trois fois.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 10 avril 2013, la date de remise des offres étant fixée au 22 mai 2013. A cette date, une entreprise a remis une offre.

Les membres de la Commission d'appel d'offres du 20 juin 2013 ont jugé la candidature recevable.

La Commission d'appel d'offres du 20 juin 2013 a jugé l'offre du groupement AM Environnement/BF Transport comme inacceptable au regard de l'article 35 du Code des marchés publics. La marché a donc été déclaré infructueux et a été relancé selon la procédure négociée sans publicité, avec mise en concurrence avec les seuls candidats ayant participé à l'appel d'offres (art 35-I-1°). La date de remise des offres a été fixée au 28 juin 2013, à cette date une entreprise a remis une offre.

La Commission d'appel d'offres du 10 juillet 2013 a jugé l'offre du groupement AM Environnement/BF Transport comme économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres (prix 60%, valeur technique 40%) et a décidé de lui attribuer le marché.

Le Président demande aux membres du Bureau de bien vouloir l'autoriser à signer le marché de Transport des ordures ménagères issues du Cap Corse en centre technique agréée avec groupement AM Environnement/BF Transport pour un montant maximum de 134 000.00 € HT, conclu pour une durée de un an renouvelable trois fois.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Bureau Syndical de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles 33, 57 à 59 du Code des marchés publics,
VU la délibération n° CS 2013-02-02 en date du 20 février 2013 portant modifications des délégations du Comité syndical au Bureau,

VU la décision de la CAO du 10 juillet 2013 ayant jugé l'offre du groupement AM Environnement/BF Transport comme économiquement la plus avantageuse,
VU le rapport du Président " Transport des ordures ménagères issues du Cap Corse en centre technique agréée – relance procédure négociée : autorisation de signer le marché ",

Considérant la nécessité de signer le marché de transport des ordures ménagères issues du Cap Corse en centre technique agréée avec le groupement AM Environnement/BF Transport pour un montant minimum annuel de 10 000.00 € HT et pour un montant maximum de 134 000.00 € HT, conclu pour une durée de un an renouvelable trois fois.



Le Bureau syndical, à l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Autorise Monsieur le Président à signer le marché de transport des ordures ménagères issues du Cap Corse en centre technique agréé avec le groupement AM Environnement/BF Transport pour un montant minimum annuel de 10 000.00 €HT et pour un montant maximum de 134 000.00 € HT, conclu pour une durée de un an renouvelable trois fois,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait à Corte, le 18 juillet 2013
Extrait certifié conforme,

Le Président de séance exceptionnel,
Xavier Poli



La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.

